

# Comment Total a vidé Petrofina

**L'avocat Mischaël Modrikamen exige un complément de prix au nom des minoritaires.**

Mischaël Modrikamen s'est préparé pour rien. Les plaidoiries qui devaient faire entrer le dossier Petrofina dans le vif du sujet hier au tribunal de commerce auront finalement lieu le 23 février 2007, à la demande de Total.

Si le groupe français ne fait aucun commentaire sur l'affaire, l'avocat bruxellois, lui, explique pourquoi il soupçonne Total d'avoir spolié les minoritaires qu'il défend.

Comment, s'interroge-t-il, entre la deuxième offre publique d'échange de fin 2000 et le squeeze out (offre de reprise) de fin 2001, la valeur offerte pour chacun des titres Petrofina a-t-elle bien pu passer de 801 à 600 euros?

En vidant la société d'une partie de sa substance, affirme-t-il, à savoir les actifs (plates-formes et surtout réserves pétrolières) de sa filiale norvégienne FEN, rachetés pour 850 millions d'euros juste après la seconde OPE. Car 850 millions, c'est ce qui a été dépensé pour la seule rénovation de ces plates-formes en 1998... Aux valeurs moyennes du marché, les réserves norvégiennes de Petro valaient en réalité 5 milliards d'euros!



L'avocat Mischaël Modrikamen.

Et en reprenant les méthodes d'évaluation retenues par Wood Mackenzie à l'époque pour l'OPR (plus conservatrices que pour l'OPE), le réviseur Van Couter consulté par Modrikamen arrive à 2,16 milliards d'euros...

Bref, des milliards se seraient volatilisés, ce que Total justifie par la chute de la rentabilité de Petrofina et l'avenir compromis (une production en baisse continue) des fameux actifs norvégiens.

Et pour cause, s'étrangle Modrikamen: le cash disponible de la société (4 milliards d'euros) a été prêté à Total à des conditions plus que favorables et, surtout, les activités norvégiennes, qui comptaient pour un quart des bénéfices de la société, ne les alimentent plus. Quant à l'avenir des réserves Ekofisk, on ne le présentait pas vraiment comme compromis aux investisseurs, un exposé de juin 2001 l'assurant garanti pour 30 ans...

L'avocat, qui défend une trentaine d'actionnaires (dont les titres sont toujours sous séquestre), demandera la nomination d'un expert indépendant pour clarifier la situation et, en attendant un complément de prix définitif, une somme provisionnelle de 200 euros par titre.

Parallèlement, il va rien de moins que s'attaquer à la constitutionnalité des squeeze out, qui juridiquement parlant, ne sont jamais que des expropriations et méritent donc à ce titre une indemnité «juste et préalable». Comment une indemnité pourrait-elle être «juste et préalable», se demande l'avocat, si elle est déterminée par l'offrant lui-même et avalisée par un expert dit indépendant mais désigné par lui?

En l'occurrence, il s'agissait de KBC Securities, conseiller de la première OPE. ♦

Jean-Yves Klein